



Certificat d'examen de type
n° 01.00.452.003.1 du 10 septembre 2001

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/72/B030118-D3

Ensemble de mesurage routier
TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS
type EUROPE
(précision commerciale)

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Commission économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS SA, 5, rue des Chardonnerets, ZAC Paris-Nord 2,
93290 TREMBLAY EN FRANCE

Ateliers : Route de Soliers – 14540 GRENTHEVILLE

OBJET :

Le présent certificat complète la décision d'approbation de modèle n° 99.00.452.004.1 du 17 mai 1999 relative à l'ensemble de mesurage routier TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle EUROPE.

CARACTERISTIQUES :

L'ensemble de mesurage routier TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS type EUROPE objet du présent certificat diffère du modèle approuvé par la décision précitée par :

- la possibilité d'utiliser le groupe de pompage et de dégazage TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS type PAS V3, en remplacement du modèle approuvé dans la décision précitée,
- l'utilisation du mesureur TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS, modèle MA 26/5A, cité dans le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 01.00.422.003.0 du 21 juin 2001 relatif au compteur volumétrique modèle VR 10-MA 26/5A,
- la possibilité d'utiliser le dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle WWC-T1, approuvé par la décision n° 00.00.510.015.1 du 28 septembre 2000;
- la possibilité d'utiliser un seul groupe de pompage et de dégazage de type PAS V3 pour alimenter deux lignes de mesure indépendantes, avec chacune leur robinet d'extrémité, constituant deux ensembles de mesurage routiers distincts;

ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

SIEGE SOCIAL - LABORATOIRES DE PARIS
1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
BARCLAYS PARIS CENTRALE 30588 Guichet 60001 Compte 49726740101 RIB 70 - CRCA PARIS IAA.DISTRIB. 18206 Guichet 00426 Compte 58381956001 RIB 45

LABORATOIRES DE TRAPPES
29, avenue Roger Hennequin - 78197 Trappes Cedex
Tél. : 01 30 69 10 00 - Fax : 01 30 69 12 34

E-mail : info@lne.fr
Siret 313 320 244 00012
NAF 743 B

- la possibilité d'utiliser un seul groupe de pompage et de dégazage de type PAS V3 pour alimenter deux mesureurs fonctionnant simultanément et raccordés au même robinet d'extrémité, constituant un seul ensemble de mesurage routier.

Pour la version ci-dessus pouvant utiliser deux mesureurs simultanément, deux variantes sont disponibles :

- une dans laquelle la distribution se déroule en utilisant en permanence les deux mesureurs de façon simultanée à chaque transaction. Le débit maximal de l'ensemble de mesurage est alors de 8 m³/h.
- une dans laquelle la distribution débute par l'utilisation d'un seul mesureur ; le débit maximal est alors de 5 m³/h. La transaction peut se poursuivre, par action volontaire de l'opérateur sur un bouton qui ouvre une électrovanne permettant l'utilisation simultanée de l'autre mesureur. Le débit maximal de la transaction devient égal à 8 m³/h. Le retour à une distribution par un seul mesureur est alors impossible, tant que la transaction en cours n'est pas terminée.

Il existe également, pour les versions à un seul groupe type PAS V3 et un seul mesureur, une variante dans laquelle la distribution débute au débit maximal de 3 m³/h. Par une action volontaire de l'opérateur sur un bouton, l'ouverture d'une électrovanne permet d'augmenter le débit maximal de la transaction, qui devient égal à 5 m³/h. Le retour à la configuration initiale est impossible tant que la transaction en cours n'est pas terminée.

Les principales caractéristiques sont rappelées dans le tableau suivant :

Groupe de pompage et de dégazage (type et nombre)	Modèle indiqué dans la décision n° 99.00.452.004.1 du 17 mai 1999 (2 groupes) ou type PAS V3 (1 groupe)			
Mesureur (nombre et type)	2 MA 26/5 A simultanés	1 ou 2 MA 26/5 A indépendants	1 MA 26/5 A	2 MA 26/5 A simultanés
Possibilité d'une borne satellite	Oui			
Débit maximal variable	Non		Oui	
Débit maximal	8 m ³ /h	5 m ³ /h	3 ou 5 m ³ /h	5 ou 8 m ³ /h
Débit minimal	0,5 m ³ /h		0,3 m ³ /h	0,5 m ³ /h
Livraison minimale	5, 10 ou 20 litres selon la longueur du flexible		5 litres	5, 10 ou 20 litres selon la longueur du flexible
Echelon de volume (en litres) et format d'affichage des décimales	0,01 ou 0,10 ou 0,1		0,01	0,01 ou 0,10 ou 0,1
Echelon de prix (en unités monétaires) et format d'affichage des décimales ⁽¹⁾	0,01 ou 0,05 ou 0,10 ou 0,1		0,01 ou 0,05	0,01 ou 0,05 ou 0,10 ou 0,1
Prix unitaire max..(en unités monétaires)	9,999 ou 99,99			
Portée maximale de l'indicateur des volumes (en litres)	999,99 ou 9999,9 ou 9999,99			
Portée maximale de l'indicateur des prix (en unités monétaires)	999,99 ou 9999,99 ou 99999,9			

(1) Conformément à la circulaire n° 01.00.450.001.1 du 11 juillet 2001, l'échelon du prix à payer en cas d'utilisation de l'euro doit être 0,01 €.



Plusieurs ensembles de mesurage de type EUROPE, de caractéristiques identiques ou non, peuvent être rassemblés dans la même carrosserie.

Toutes les versions et leurs variantes peuvent être équipées d'un second point de distribution à distance, dit « borne satellite » ; ce dernier peut comporter une carte d'affichage à indications principales (contrôlées par l'Etat). Le cas échéant, un avertissement figure à proximité immédiate de l'indicateur si les indications n'ont pas valeur d'indications principales. Il n'est pas possible d'utiliser les 2 points de distribution de façon simultanée.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières d'installation, et les conditions particulières de vérification sont inchangées, sauf pour les versions pouvant utiliser deux mesureurs simultanément, pour lesquelles elles sont décrites ci-après.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La marque de certification de type figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est constituée du numéro et de la date figurant dans le titre de celui-ci.

L'avertissement figurant à proximité de l'indicateur dans le cas où il ne délivre pas d'indication principale est le suivant : « indications non garanties »

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification des ensembles de mesurage routiers TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS type EUROPE dans les deux variantes de la version pouvant utiliser deux mesureurs simultanément comprend notamment :

- un essai d'exactitude sur chacune des deux lignes de mesure de manière indépendante et sur l'ensemble des deux lignes cumulées;
- un essai d'exactitude lors d'interruptions du débit obtenues par action sur le robinet d'extrémité sur chacune des deux lignes de mesure de manière indépendante et sur l'ensemble des deux lignes cumulées;
- un essai d'exactitude sur la livraison minimale délivrée par chacune des deux lignes de mesure de manière indépendante et par l'ensemble des deux lignes cumulées.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/B030118-D3 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 6 avril 2009.

Le Directeur général

Marc MORTUREUX.

